

PARQUET GENERAL

CITE JUDICIAIRE

Not. 36706/22/CD
(n° pàc 6784/22 – GR)

Luxembourg, le 12 mars 2024

Avis de restitution

Il est porté à la connaissance de

Monsieur IBE Emeka Nnaemeka,

que suite à l'arrêt n° 393/23 V. du 14 novembre 2023, le Parquet de Luxembourg, respectivement le Bureau de gestion des avoirs tiennent à sa disposition le(s) objet(s) restitué(s) par la décision judiciaire référencée ci-avant.

Je vous prie de bien vouloir contacter le Parquet de Luxembourg (adresse email rendez-vous.restitutions@justice.etat.lu) afin de convenir d'une date pour retirer ou faire retirer (muni d'une procuration) le(s) objet(s) en question, respectivement de contacter le Bureau de gestion des avoirs (adresse email info@bga.etat.lu - numéro de téléphone 247-70301).

Le présent avis vaut mise en demeure, conformément à l'article 32 du code pénal¹.

A l'issue du délai de 6 mois à compter du cinquième jour de la publication du présent avis, le(s) objet(s) sera(ont) considéré(s) abandonné(s) au profit de l'Etat, conformément à l'article 32 du code pénal.

Nathalie DUCHSCHER
secrétaire

Bureau des exécutions des confiscations

¹ Art. 32 (...) Il en est de même lorsque le propriétaire ou la personne à laquelle la restitution a été accordée ne réclame pas le bien dans un délai de six mois à compter d'une mise en demeure adressée à la dernière adresse connue (...).